

CONTRAT DE RIVIERE "ARDECHE CLAIRE"

N° 2003.230.9

**Arrêté interpréfectoral portant création du
comité de rivière**

Le Préfet de l'Ardèche
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la circulaire du 24 octobre 1994, du ministère de l'environnement définissant la procédure à suivre pour la préparation d'un dossier de contrat de rivière,

VU la décision du "comité d'agrément des contrats de rivière" du 25 juin 2003, adoptant le principe de l'opération "Ardèche Claire",

SUR la proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, et de M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Ardèche,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Il est institué un comité de rivière chargé de participer aux travaux d'élaboration du dossier définitif du contrat de rivière pour l'Ardèche et ses affluents Lignon et Fontaulière, et de suivre ultérieurement ce contrat.

ARTICLE 2 : Le comité de rivière sera présidé par M. le Président du Syndicat Ardèche Claire

ARTICLE 3 : Le comité de rivière a la composition suivante

3.1. - Membres représentant les élus

M. le Président du Syndicat Ardèche Claire,
Douze membres du bureau du Syndicat Ardèche Claire désignés par le syndicat,
M. le Président du PNR des monts d'Ardèche, ou son représentant,
M. le Président du SIGARN, ou son représentant,
M. le Président du SEBA, ou son représentant,
M. le Président du Syndicat départemental d'équipement de l'Ardèche, ou son représentant,
Mme la Présidente du Conseil Régional Rhône Alpes, ou son représentant,
M le Président du Conseil Régional Languedoc Roussillon, ou son représentant,
M. le Président du Conseil général de l'Ardèche, ou son représentant,

M. le Président du Conseil général du Gard, ou son représentant,
M. le Maire de Pont Saint Esprit, ou son représentant,

3.2. - Membres représentant les organisations professionnelles et les usagers de la rivière

M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie du Gard, ou son représentant,
M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie d'Aubenas, ou son représentant,
M. le Président de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche, ou son représentant,
M. le Président de la Chambre d'agriculture du Gard, ou son représentant,
M. le Président de l'ASA de Saint Julien de Peyrolas, ou son représentant,
M. le Président de la Fédération Rhône Alpes de protection de la nature, ou son représentant,
M. le Président de la Fédération de l'Ardèche pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant,
M. le président du Comité départemental du tourisme, ou son représentant,
M. le Président du comité départemental de canoës-kayaks de l'Ardèche, ou son représentant,
M. le Président de l'association migrateurs Rhône Méditerranée, ou son représentant
M. le Président de l'AIHBA, ou son représentant.

3.3. - Membres représentant les administrations

M. le Préfet de l'Ardèche, ou son représentant,
M. le Préfet du Gard, ou son représentant,
M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Ardèche, ou son représentant,
M. le Directeur départemental de l'équipement de l'Ardèche, ou son représentant,
M. le Directeur départemental de la jeunesse et des sports de l'Ardèche, ou son représentant,
M. le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Ardèche, ou son représentant,
M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône Alpes, ou son représentant,
M. le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, ou son représentant,
M. le Directeur régional de l'environnement Rhône Alpes, ou son représentant,
M. le Délégué régional du Conseil supérieur de la pêche, ou son représentant,
M. le Directeur d'EDF, ou son représentant.

ARTICLE 4 - Le secrétariat du comité de rivière sera assuré par le Syndicat Ardèche Claire.

ARTICLE 5 - Messieurs. les Secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche et du Gard, M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Ardèche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche et du Gard.

Nîmes, le 18 août 2003
Le Préfet du Gard,
P/le Directeur Départemental de
L'Agriculture et de la Forêt
le Chef du Service Environnement
P/le chef de la D.I.S.E.
L'adjoint,

J.F. CURCI

Privas, le 6 août 2003
Le Préfet de l'Ardèche,

Jean-François KRAFT